

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 23 décembre 2014 portant approbation de la décision de Réseau ferré de France de céder ses parts dans la société par actions simplifiées (SAS) Lyon Turin ferroviaire (LTF) à l'Etat en vue de la mise en place du Promoteur public ayant la responsabilité opérationnelle du projet de section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin

NOR : DEVT1430282A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment ses articles 45, 60 et 62 ;

Vu le décret n° 2014-1002 du 4 septembre 2014 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, signé à Rome le 30 janvier 2012, notamment l'article 3 dudit accord ;

Vu l'avis favorable émis le 17 décembre 2014 par la mission de contrôle économique et financier des transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 17 décembre 2014 relative à la cession de l'intégralité des parts de Réseau ferré de France dans la société par actions simplifiées (SAS) Lyon Turin ferroviaire (LTF) à l'Etat en vue de la mise en place du Promoteur public ayant la responsabilité opérationnelle du projet de section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est approuvée la décision de Réseau ferré de France de céder la totalité de ses parts dans la société par actions simplifiées (SAS) Lyon Turin ferroviaire (LTF) à l'Etat, soit cinquante pour cent (50 %) des titres de la société, pour un montant de quatre cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (433 590 €) en vue de la mise en place du Promoteur public ayant la responsabilité opérationnelle du projet de section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Art. 2. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des infrastructures
de transports,
C. SAINTILLAN*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX*

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de participations,
S. LEPAGE